

Tout savoir
SUR...

PRÊT IMMOBILIER À TAUX RÉVISABLE

Un financement évolutif
et sécurisé pour
votre projet immobilier

Qu'est ce qu'un prêt immobilier à Taux Révisable ?

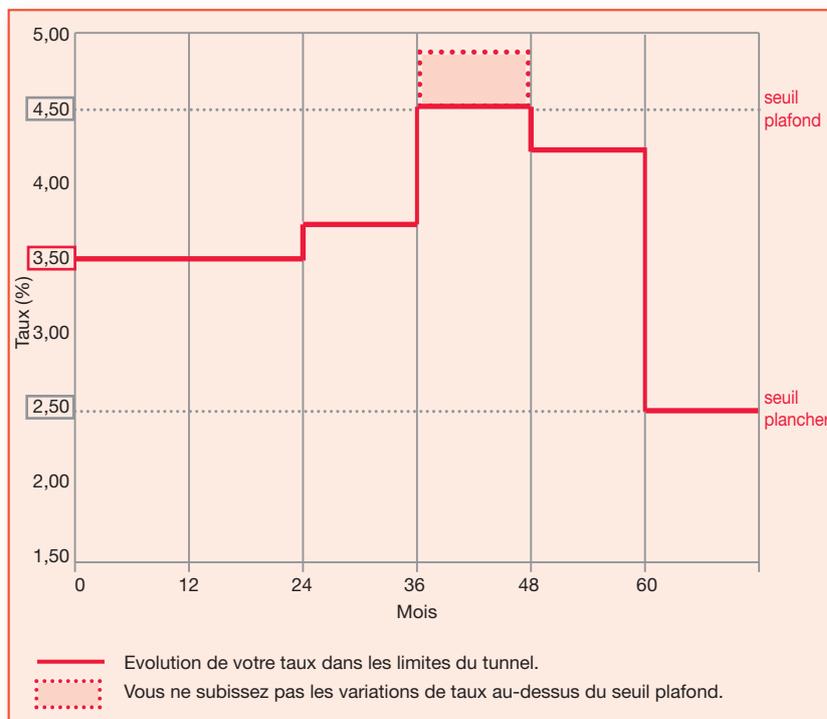
Il s'agit d'un prêt immobilier dont le taux peut évoluer chaque année en fonction de l'évolution d'un index de référence⁽¹⁾.

Que permet-il ?

Il vous permet de financer l'acquisition, la construction ou les travaux de votre résidence principale ou secondaire, ou d'un investissement locatif⁽²⁾.

Comment fonctionne-t-il ?

- Le prêt immobilier à taux révisable vous permet de financer jusqu'à 100% de votre opération immobilière (résidence principale, secondaire ou investissement locatif).
- Le taux reste le même pendant la 1^{ère} année suivant l'acceptation du prêt. Ensuite, il peut varier chaque année en fonction de l'évolution de l'index de référence, à la hausse ou à la baisse. Cependant, ce taux est tunnelé : il ne peut pas dépasser un certain plafond (+ 1 ou + 2 %), ni descendre en deçà d'un certain plancher (- 1 ou - 2%), déterminé à la mise en place du prêt.
- En cas de travaux ou de construction, et afin d'assurer une mise à disposition des fonds de façon échelonnée, il vous est possible d'y adjoindre une période de différé de remboursement. Celle-ci peut aller jusqu'à 36 mois pendant lesquels vous ne paierez que les cotisations d'assurances⁽²⁾ et éventuellement les intérêts relatifs aux décaissements partiels réalisés sur le prêt.



PRÊT IMMOBILIER À TAUX RÉVISABLE

Quels sont ses atouts ?

- Vous bénéficiez des **éventuelles baisses de taux** (dans la limite du tunnel choisi) tout en maîtrisant votre financement.
- Votre financement est **doublément sécurisé** :
 - le tunnel défini vous permet de maîtriser les éventuelles hausses des taux
 - vous avez la possibilité dès la 2^{ème} année de basculer sur un prêt à taux fixe, à tout moment et gratuitement.
- Si vous avez déjà des prêts en cours ou des dépenses prévues, vous pouvez **adapter le montant de vos mensualités** à votre situation en mettant en place jusqu'à 9 paliers de remboursement. Vous décidez ainsi du rythme auquel vous désirez rembourser votre prêt.
- A partir du 2^{ème} anniversaire, pour faire face aux imprévus, le prêt immobilier à taux révisable peut s'adapter à vos changements de situation. Vous avez la possibilité d'augmenter ou de diminuer vos mensualités et pouvez également de reporter le remboursement du capital⁽⁵⁾.

Vos questions/Nos réponses

En cas de hausse du taux, la durée de mon prêt va-t-elle être modifiée ?

Non, seul le montant de la mensualité évolue en fonction des révisions du taux et dans la limite du plafond convenu.

Que se passe-t-il en cas de coup dur ?

En cas de problème de santé, l'assurance obligatoire⁽²⁾ à laquelle vous devez souscrire couvre les risques en cas de décès, de PTIA (perte totale et irréversible de l'autonomie), d'invalidité ou d'incapacité temporaire ou totale de travail (selon les conditions générales du contrat).

En cas de licenciement, l'assurance perte d'emploi⁽³⁾ facultative Sogécap prend en charge le remboursement d'une partie des échéances d'un prêt immobilier Société Générale selon les conditions générales du contrat.

(1) Index de référence : moyenne des Euribor 12 mois des 2 derniers mois précédant la date anniversaire du prêt.

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 312-1 et suivants du Code de la consommation, l'emprunteur dispose d'un délai de 10 jours de réflexion avant d'accepter définitivement les propositions qui lui sont faites dans l'offre de prêt. La vente immobilière ou la construction mentionnée est subordonnée à l'obtention du prêt nécessaire à son financement. En cas de non-obtention du prêt immobilier par le demandeur, le vendeur est tenu de lui rembourser les sommes versées. Frais de dossier variant selon le type de prêt.

(3) Le coût de l'assurance varie en fonction de l'âge et la situation personnelle de l'emprunteur. Contrat d'assurance collective (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail) souscrit par Société Générale auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(4) Contrat d'assurance collective Perte d'Emploi souscrit par Société Générale auprès de SOGECAP Risques Divers, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

(5) Voir conditions au contrat. Pendant la période de suspension, les intérêts courent sur le capital restant dû.

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE